

Le jeudi 12 décembre 2013 à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de M. Robert CADALBERT

**DATE DE CONVOCATION**

06 décembre 2013

**DATE D'AFFICHAGE**

06 décembre 2013

**DATE D'ACCUSE  
DE RECEPTION  
PREFECTURE  
DES YVELINES**  
20/12/13

**NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 42**

**NOMBRE DE PRESENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 40**

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérald FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Bernard DESBANS, M. Thierry MICHEL, M. Bernard TABARIE, M. Robert CADALBERT, M. Yves MACHEBOEUF, Mme Danielle HAMARD, Mme Danièle VIALA, M. Jean-Yves BLEE, M. Jacques LOLLIOZ, M. Bertrand HOUILLON, M. Tristan JACQUES, Mme Christine GARNIER, M. Bruno BOUSSARD, Mme Armelle AUBRIET, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Yves GENDRON, Mme Christine VILAIN, M. Eric-Charles GOMIS, Mme Irene MOULIN, M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, M. Rodolphe BARRY, Mme Antoinette LE BOUTEILLER

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

M. Henri WEISDORF, M. Pierre SELLINCOURT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

**Pouvoirs :**

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérald FAVIER  
M. François DELIGNE à M. Yves MACHEBOEUF  
M. Yannick OUVRARD à Mme Danièle VIALA  
Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE  
M. Alain HAJJAJ à M. Robert CADALBERT  
Mme Françoise KEULEN à M. Bertrand HOUILLON  
M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD  
M. Jean-Luc GRATTEPANACHE à Mme Marie-Noëlle THAREAU  
Mme Monique VIENNA à Mme Armelle AUBRIET  
M. Guy MALANDAIN à Mme Christine VILAIN  
Mme Sylvie MERILLON à Mme Irene MOULIN  
M. Luc DAUVERGNE à Mme Danielle HAMARD  
M. Lionel VILLERS à M. Alexis BIETTE

**Etudes**

**OBJET : 1 - (2013-1101) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Doublement du Pont Schuler (TCSP) et création d'un nouveau barreau de liaison à La Verrière - Objectifs et modalités de la concertation**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**OBJET : 1 - (2013-1101) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Doublement du Pont Schuler (TCSP) et création d'un nouveau barreau de liaison à La Verrière - Objectifs et modalités de la concertation**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 2003/49/DAD en date du 16 décembre 2003 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération,

**VU** l'arrêté préfectoral n°65/DRCL/2011 en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (article 4) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**VU** le Bureau du 21/11/2013

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et suivants et R.300-2 et suivants,

**VU** la décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006, actant la mise en place de l'Opération d'Intérêt National « Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines »,

**VU** la délibération n°2011-461 du Conseil Communautaire, en date du 19 mai 2011 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prises dans le cadre du projet d'aménagement de la gare, des entrées de ville, de la ZA de l'Agiot, du quartier Orly Parc et du secteur dit des Bécannes,

**VU** la délibération de la commune de La Verrière, en date du 21 juin 2011 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prises dans le cadre du projet urbain Gare-Bécannes,

**CONSIDERANT** les études d'opportunité et de faisabilité réalisées par la société SEGIC INGENIERIE, entre août 2012 et novembre 2013, présentant les schémas de principe de circulation étudiés ainsi que le chiffrage et le calendrier de l'opération,

**CONSIDERANT** les comptages automatiques de trafic et l'enquête Origine/Destination réalisés entre les mois de septembre et novembre 2012, par la société ALYCE-SOFRECO, présentant l'analyse des flux de trafic sur le secteur Pont Schuler/Gare de la Verrière/carrefour de la Malmedonne,

**CONSIDERANT** la modélisation statique des trafics réalisée sur l'année 2013, par la société EGIS FRANCE, pour la vérification du fonctionnement de la circulation dans le secteur à l'horizon 2030,

**CONSIDERANT** que ce point sera inscrit à l'ordre du jour des Conseils Municipaux des communes de La Verrière et de Maurepas,

**CONSIDERANT** que le pont Schuler franchit en passage supérieur la RN10. Il permet la liaison entre la Commune de Maurepas et le pôle gare de la Commune de La Verrière.

Cet ouvrage, situé à cheval sur les communes de La Verrière et Maurepas, assure le franchissement de la RN10 pour tous les types de véhicules et les piétons. Il est constitué d'une chaussée à 1 voie par sens de circulation et de trottoirs étroits situés de chaque côté de l'ouvrage,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du réaménagement global de la commune de La Verrière à l'échelle de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il est prévu la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre la gare de La Verrière et la gare de Trappes via Maurepas et Élanecourt.

Afin de déployer ce TCSP et permettre aux bus de circuler sur une chaussée indépendante de celle des véhicules légers, il est nécessaire de réaliser le doublement du pont Schuler, les culées du doublement existant déjà en partie de part et d'autre de la RN10,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**CONSIDERANT** que l'opération vise ainsi à raccorder les voiries actuelles aux ouvrages de franchissement de la RN10 : ancien et nouveau pont,

**CONSIDERANT** que l'opération poursuit les objectifs généraux d'aménagement suivants :

- Sécuriser le franchissement du faisceau RN10 et l'accessibilité jusqu'à la gare pour les piétons et cyclistes.
- Fluidifier les déplacements motorisés et désengorger l'ouvrage durant les heures de pointes du fait du report modal escompté (voiture particulière vers les transports en commun),
- Améliorer la vitesse commerciale des bus (gains de temps total pouvant atteindre plusieurs minutes durant les heures de pointe),
- Renforcer l'intermodalité et l'accessibilité aux gares (SNCF et bus), en s'affranchissant des problèmes de congestion (desserte rapide et fiable),
- Sécuriser les traversées piétonnes au droit du bâtiment voyageur,
- Réaliser un aménagement de qualité que ce soit en termes d'usages et matériaux utilisés.

**CONSIDERANT** qu'en outre, le doublement du pont est accompagné de la création d'un barreau routier entre le boulevard Guy Schuler et la rue Louis Lormand. Cette nouvelle artère permettra de fluidifier la circulation, de faciliter l'accès des transports en commun à la gare de La Verrière et de sécuriser les traversées piétonnes au droit du bâtiment voyageur,

**CONSIDERANT** que ce projet a fait l'objet à ce stade d'une étude d'opportunité, elle-même fondée sur le projet d'insertion du TCSP entre les gares de Trappes et La Verrière. Elle a été suivie d'une étude de faisabilité ayant permis de préciser les conditions techniques d'implantation du nouvel ouvrage et de ses raccordements avec les voiries existantes, et d'actualiser le coût ainsi que le planning de l'opération. L'estimation financière du projet s'élève ainsi à un montant prévisionnel d'environ 8,3 Millions d'euros TTC (valeur 2013) suivant l'option privilégiée de réaliser l'ouvrage par la méthode dite « poussée » plutôt que « coulée en place »,

**CONSIDERANT** que le Code de l'urbanisme dispose que l'établissement de coopération intercommunale doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet,

**CONSIDERANT** que cette obligation s'impose notamment à la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1.900.000,00 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, ce qui est le cas en l'espèce du projet de doublement du Pont Schuler. La concertation publique en tant que modalité de la participation du public à la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement doit se dérouler pendant toute la phase d'élaboration du projet. Elle doit également être contradictoire (permettre la prise en compte de l'expression du public) et proportionnelle à l'importance du projet.

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé les modalités de concertation suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération (1 rue Eugène Hénaff 78192 TRAPPES Cedex) et en Mairie de La Verrière (avenue des Noës 78320 LA VERRIERE), pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la présente délibération,
- Information du public en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération aux heures et jours d'ouverture habituels de ces structures grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes d'avancement du projet,
- Mise en place en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération, d'une urne ou d'un registre destinés à recueillir les avis et suggestions du public,
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Communications dans la presse municipale et intercommunale : communications sur les sites internet de la commune de La Verrière et de celui de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**CONSIDERANT** que lorsque le projet sera définitivement arrêté, à l'issue d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une enquête publique, une délibération du conseil interviendra pour tirer le bilan de la concertation, arrêter officiellement le dossier définitif du projet qui devra être tenu à la disposition du public,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Approuve les objectifs poursuivis pour l'opération de doublement du pont Schuler portant sur les territoires de Maurepas et La Verrière, qui sont :

- Sécuriser le franchissement du faisceau RN10 et l'accessibilité jusqu'à la gare pour les piétons et cyclistes.
- Fluidifier les déplacements motorisés et désengorger l'ouvrage durant les heures de pointes du fait du report modal escompté (voiture particulière vers les transports en commun),
- Améliorer la vitesse commerciale des bus (gains de temps total pouvant atteindre plusieurs minutes durant les heures de pointe),
- Renforcer l'intermodalité et l'accessibilité aux gares (SNCF et bus), en s'affranchissant des problèmes de congestion (desserte rapide et fiable),
- Sécuriser les traversées piétonnes au droit du bâtiment voyageur,
- Réaliser un aménagement de qualité que ce soit en termes d'usages et matériaux utilisés ;

**Article 2 :** Engage en vertu de l'article L 300-2 et suivants du code de l'urbanisme et de l'article et R.300-2 et suivants une concertation publique relative à la réalisation d'un investissement routier d'un montant prévisionnel de l'ordre de 8,3 millions d'euros TTC (valeur 2013) et conduisant à la création de nouveaux ouvrages pour le doublement du Pont Schuler et la réalisation d'un nouveau barreau de voirie sur les communes de La Verrière et de Maurepas.

**Article 3 :** Fixe les modalités suivantes de la concertation :

- Affichage au siège de la Communauté d'Agglomération (1 rue Eugène Hénaff 78192 TRAPPES Cedex) et en Mairie de La Verrière (avenue des Noës 78320 LA VERRIERE), pendant toute la durée de la concertation et mention dans le bulletin municipal de la présente délibération,
- Information du public en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération aux heures et jours d'ouverture habituels de ces structures grâce à la mise en place de supports d'information dont les contenus seront complétés selon les étapes d'avancement du projet,
- Mise en place en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération, d'une urne ou d'un registre destinés à recueillir les avis et suggestions du public,
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Communications dans la presse municipale et intercommunale : communications sur les sites internet de la commune de La Verrière et de celui de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**Article 4 :** Dit que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en fonction de l'évolution du projet ;

**Article 5 :** Dit que le Président de la Communauté d'Agglomération présentera le bilan de cette concertation au Conseil Communautaire, qui en délibèrera ;

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Monsieur le Maire de La Verrière,
- Monsieur le Maire de Maurepas,
- Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

**Article 7** : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Verrière et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la concertation.

**Adopté à l'unanimité par 40 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 20 décembre 2013.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Robert CADALBERT**

*« signé électroniquement le 20/12/13 »*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux